

Objet : Annexe révision des terrasses, étalages et location du parc Expo

I. TYPES DE TERRASSES À BERNAY :

- **Terrasse ouverte :**
L'espace doit rester accessible pour les piétons, personnes à mobilité réduite et ne pas donner l'impression d'une privatisation.
- **Terrasse aménagée :**
Installation privatisée par du mobilier, des structures légères et démontables en moins de 8h, ou aménager les services municipaux (barrières métalliques, raccordement électrique disponible, etc.). Elle doit respecter l'intégrité des espaces publics.
- **Terrasse fermée :**
Démontable facilement, elle ne doit pas être fixée de manière permanente à la façade. Des conditions spécifiques sont à respecter, notamment pour les modifications de la devanture et l'accès aux réseaux publics.

II. RÉGLEMENTATION POUR LES TERRASSES :

Les autorisations de terrasses sont accordées exclusivement aux établissements de restauration, débits de boissons, brasseries et aux commerçants disposant d'un justificatif de vente approprié. Ces autorisations permettent l'installation de tables, chaises et autres équipements de terrasse (accessoires, stores, parasols, paravents, jardinières...).

Elles sont nominatives, précaires et révocables, et accordées pour une durée d'un an. L'autorisation doit être sollicitée tous les ans pour son renouvellement.

III. TARIFICATION SELON LA ZONE :

- **Zone 1** (axe commerçant et touristique : rues Thiers, de Gaulle, Gaston Folloppe + voisinage de la Gare) : Tarification majorée en raison de la forte attractivité.
- **Zone 2** (rues et places publiques : rue de Rouen, Général Leclerc, Robert Lindet, Place Gustave Héon, Place Lobrot, Boulevard Dubus) : Tarification intermédiaire.
- **Zone 3** (quartiers périphériques) : Tarification réduite pour encourager le développement commercial.